

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE
Pierre SENNERY donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : Basile BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL

FORMATION EQUIPIER INTERVENTION INCENDIE

Convention de prestation de formation entre le SDIS et la commune

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant que tout employeur doit organiser la sécurité au travail, et assurer la prévention des risques incendie dans son établissement en entraînant périodiquement ses salariés en cas de début d'incendie : à l'évacuation des locaux, première intervention et manipulation des extincteurs.

En continuité de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), il est proposé une formation équipier intervention incendie :

- 1- Les objectifs de la prévention
- 2- Le triangle du feu
- 3- Les différentes phases d'évolution d'un feu, les modes de propagation
- 4- Les classes de feux
- 5- Les agents extincteurs
- 6- Les procédés d'extinction
- 7- Les principes d'évacuation

Considérant que le SDIS propose cette formation,

Lecture est donnée de la convention de prestation de formation qui définit les modalités techniques et financières entre les deux parties,

AR Prefecture

005-210501078-20230119-09_2023-DE

Reçu le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

~~Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :~~

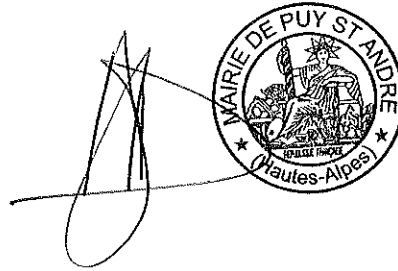
Autorise Mme le maire à signer la convention,

Autorise Mme le Maire à régler la dépense,

Dit que les crédits seront prévus au budget 2023.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 23 janvier 2023
De la publication le 23 janvier 2023

Fait à Puy Saint André le 19 janvier 2023
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal is stamped in black ink.